

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Eau et Inondation
Affaire suivie par: Sébastien Eymard
Tél : 04 66 62 62 48
Mél : sebastien.eynard@gard.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N° 30-20180626-

portant modification de l'arrêté n° 30-2016-08-08-001 du 08 août 2016 concernant la réalisation des travaux de protection contre les inondations des cadereaux de Valdegour et de Saint-Césaire sur la commune de Nîmes

**Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code civil ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 03 décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2016-08-08-001 du 08 août 2016 portant compléments et modifications aux arrêtés n° 00-01829 du 10/07/2000, 2001-297-5 du 24/10/2001, 2003-294-6 du 21/10/2003, 2006-206-8 du 25/07/2006 et 2009-329-14 du 30/11/2009 et portant autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'environnement des travaux relatifs à l'aménagement des cadereaux de Valdegour et de Saint-Césaire et de leurs affluents et déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du Code de l'environnement

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DL-2018-03-12-002 du 12 mars 2018 donnant délégation de signature à M. André HORTH, Directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu la décision n° 2018-AH-AG/01 du 16 mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral n° DL-2018-03-12-002 du 12 mars 2018 ;

Vu le porter à connaissance déposé au guichet unique de l'eau sous le n° 30-2017-00348 en date du 26/10/2017 en application de l'article L181-14 du CE par la commune de Nîmes pour la modification partielle des travaux autorisés dans le cadre de l'arrêté susvisé du 08 août 2016 ;

Considérant que les modifications souhaitées par le bénéficiaire ne remettent pas en cause l'intérêt global du projet et que ces modifications peuvent être considérées comme notables mais non substantielles au sens des articles R181-45 et R181-46 du Code de l'Environnement ;

Considérant que l'arrêté n° 30-2016-08-08-001 du 08 août 2016 doit être modifié pour intégrer les nouvelles caractéristiques de certains aménagements hydrauliques en lien avec le dossier de demande d'arrêté complémentaire déposé par la ville de Nîmes le 26 octobre 2017 ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Considérant que dans le cadre de la loi MAPTAM, Nîmes Métropole est devenu le service compétent depuis le 01/01/2018 au titre de sa compétence GEMAPI et devient de fait le bénéficiaire de l'autorisation de l'arrêté préfectoral n° 30-2016-08-08-001 ;

Considérant que le pétitionnaire a émis un avis favorable dans le délai de 15 jours qui lui est réglementairement imparti sur le projet d'arrêté d'autorisation qui lui a été transmis ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;

ARRETE

1. MODIFICATION DE L'ARRÊTE n° 30-2016-08-08-001

ARTICLE 1 : Bénéficiaire

La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole est le bénéficiaire de l'autorisation. Les prescriptions ci-après modifient les obligations initiales du bénéficiaire.

ARTICLE 2 : Objet des modifications

Afin d'adapter les futurs aménagements du cadereau de Valdegour au projet de la ligne T2, l'article 3-4, l'annexe 4 et l'article 10 de l'arrêté préfectoral n° 30-2016-08-08-001 du 08 août 2016 sont modifiés comme suit :

- **Modification de l'article 3-4 et de l'annexe 4 : " Aménagement hydraulique sur le cadereau de Valdegour "**

L'aménagement autorisé du cadereau de Valdegour dans la ZUD est le suivant :

	Tronçon	Type	Linéaire m	Débit projet m ³ /s	Largeur m	Hauteur m
	Boulevard des Français Libre	Cadre	380	22,50	2,75	2,20
	Traversée du boulevard Kennedy	Cadre	79	22,50	3,00	2,20
secteurs modifiés par rapport à l'arrêté préfectoral n° 30- 2016-08-08-001	Traversée du boulevard Kennedy/ Boulevard du Pasteur Marc Boegner	Cadre	78	22,50	2,75	2,20
	Boulevard du Pasteur Marc Boegner	Cadre	144	22,50	2,40	2,25
	Boulevard du Pasteur Marc Boegner / Passage de la passerelle Méliès	Cadre	317	22,50	2,40	2,50
	Rue Georges Méliès	U béton	440	25,10	2,40	2,60
	Passage du rond point Dayan	Cadre	45	25,10	3,00	2,00
	Passage du rond point Dayan (chambre de mélange)	Cadre	24	45,50		

Ces modifications qui portent sur les secteurs 3 et 4 sont décrites dans les fiches annexées au présent arrêté.

Chaque fiche mentionne :

- la localisation et les caractéristiques de l'ouvrage existant,
- les débits à traiter,
- les aménagements projetés.

- Modification de l'article 10 : " durée de l'autorisation "

L'autorisation est accordée sans limitation de durée à compter de la signature du présent arrêté. L'autorisation deviendra caduque si les travaux ne sont pas engagés dans un délai de 10 (dix) ans à compter de la signature du présent arrêté. Toutefois, l'autorisation pourra être prorogée ou renouvelée dans les conditions fixées par l'article R181-49 du Code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Autres prescriptions

Les autres prescriptions de l'arrêté n° 30-2016-08-08-001 du 08 août 2016 sont inchangées. Le bénéficiaire est néanmoins informé que les prescriptions du présent arrêté et de l'arrêté n° 30-2016-08-08-001 sont susceptibles d'être complétées par des prescriptions imposées au titre de la préservation des espèces et habitats d'espèces protégées prévue par l'article L411-1 du code de l'environnement, s'il s'avère que les travaux sont susceptibles de leur porter atteinte.

2. DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 4 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'Etat exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le bénéficiaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du bénéficiaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le bénéficiaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

ARTICLE 5 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 7 : Publication et information des tiers

Un extrait de la présente autorisation est affiché dans la mairie de Nîmes pendant une durée minimale d'un mois. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

La présente autorisation est mise à disposition du public sur le site Internet de la Préfecture du Gard pendant une durée d'au moins 1 mois.

ARTICLE 8 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R514-3-1 du Code de l'environnement dans les conditions suivantes :

- 1° par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- 2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article 211-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article R214-37 du code de l'environnement ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture dans les conditions définies au même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les tiers peuvent également déposer une réclamation après la mise en service, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions de l'arrêté : le préfet dispose de 2 mois pour y répondre. En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision.

ARTICLE 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de Nîmes, le président de l'agglomération Nîmes Métropole, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie de Nîmes.

Nîmes le **26 JUIN 2018**

Le préfet

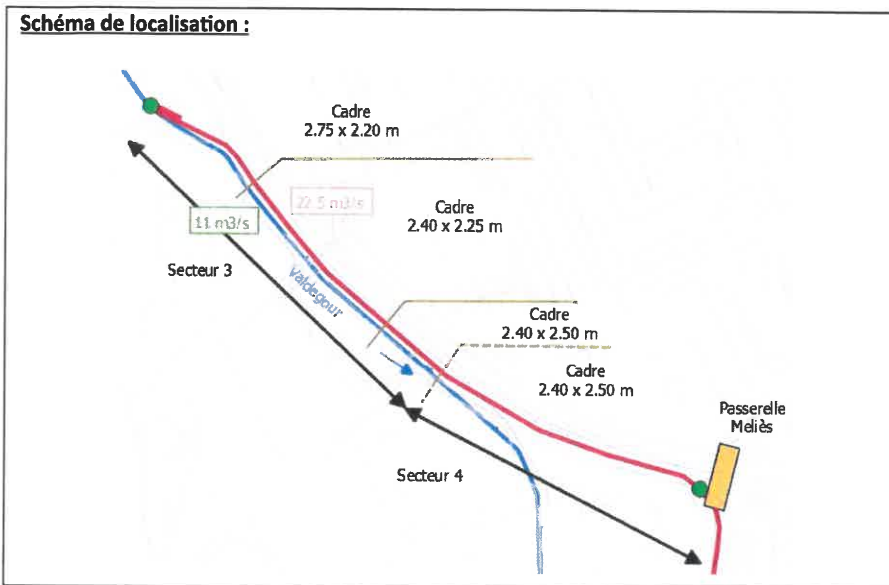
Pour le préfet et par délégation
le chef du service eau et inondation


Vincent COURTRAY

PJ : annexe (2 fiches détaillées)



Bassin Versant : Valdegour
Localisation : Boulevard du Pasteur Marc Boegner



Caractéristiques de l'ouvrage existant :

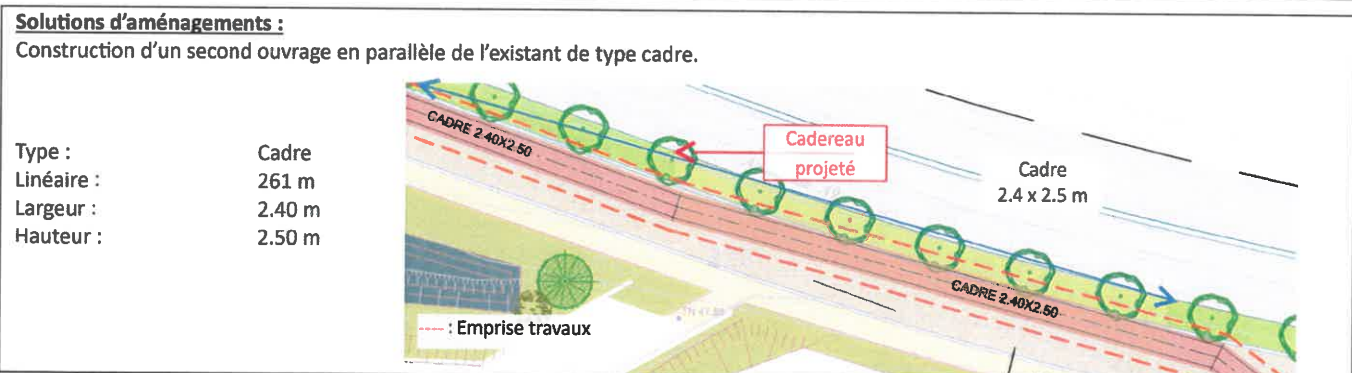
Type : Cadre préfabriqué
 Largeur : 1,9 m
 Hauteur : 1,7 m

Enjeux :

Transiter le débit de crue de septembre 2005 centré et faire passer les eaux transitant par le nouvel ouvrage du boulevard des Français Libres sous la passerelle Méliès pour rejoindre la rue Georges Méliès.

Débits à traiter

Apport cadereau existant	11 m ³ /s
Cadereau projeté	22,50 m ³ /s
Débit total	33,50 m ³ /s



Avantages attendus :

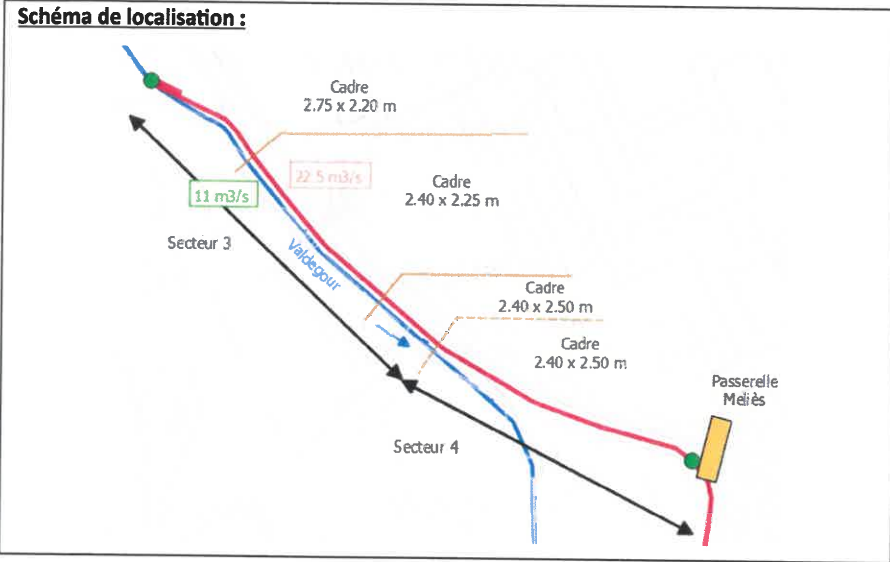
Variations des hauteurs d'eau enter l'état 1988 et l'état projeté.
 Diminution des débits au niveau du Boulevard du Pasteur Marc Boegner de 50,6 m³/s à l'état 2008 à 27,9 m³/s à l'état projet pour un évènement type 2005.

Pour le préfet et par délégation
 le chef du service eau et inondation

Vincent COURTRAY



Bassin Versant : Valdegour
Localisation : Boulevard du Pasteur Marc Boegner



Caractéristiques de l'ouvrage existant :

Type : Cadre préfabriqué
 Largeur : 1,4 m
 Hauteur : 1,7 m

Enjeux :

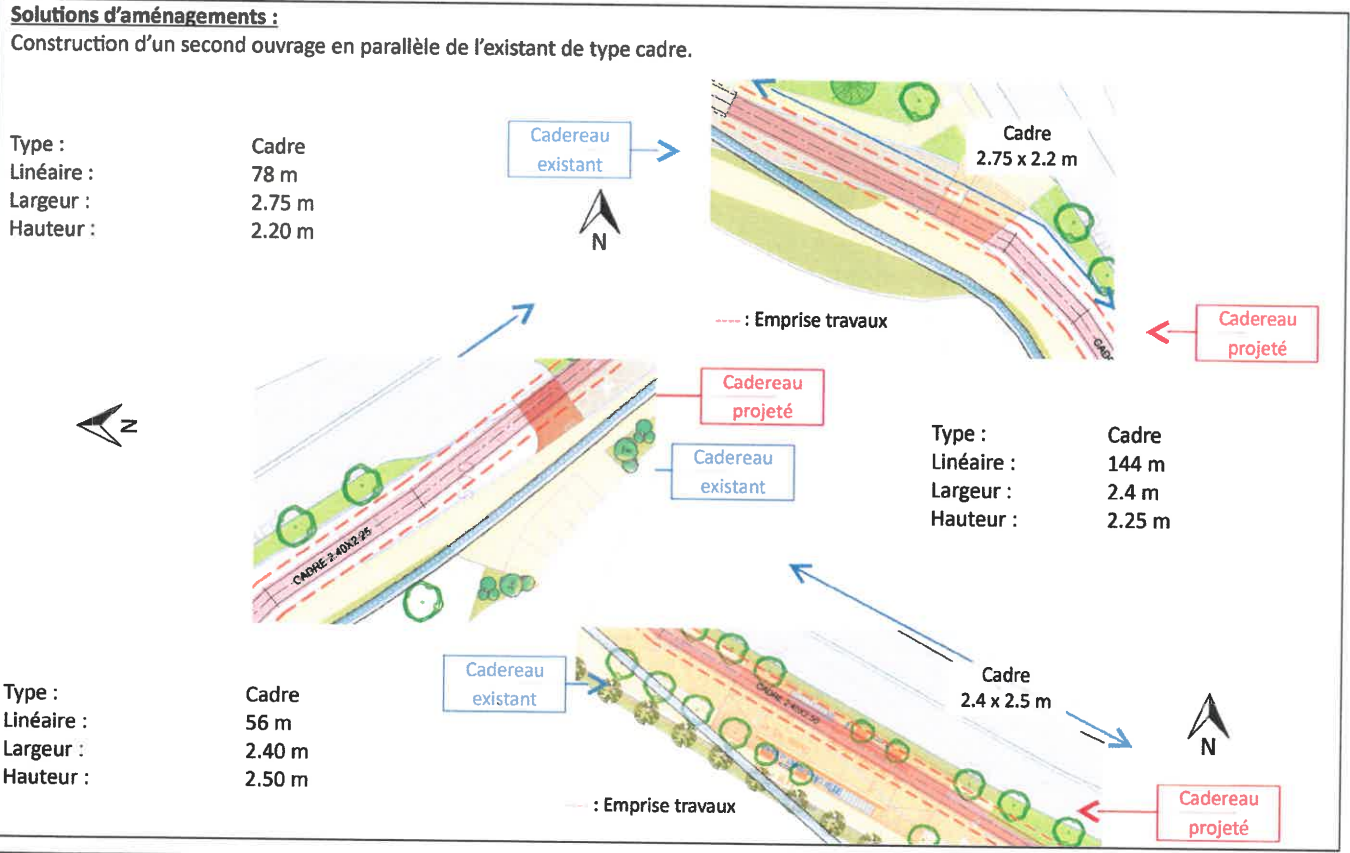
Transiter le débit de crue de septembre 2005 centré.

Pour le préfet et par délégation
 le chef du service eau et inondation

(Signature)
Vincent COURTRAY

Débits à traiter

Apport cadereau existant	11 m ³ /s
Cadereau projeté	22,50 m ³ /s
Débit total	33,50 m ³ /s



Avantages attendus :

Variations des hauteurs d'eau entre l'état 1988 et l'état projeté.
 Diminution des débits au niveau du Boulevard du Pasteur Marc Boegner de 50,6 m³/s à l'état 2008 à 27,9 m³/s à l'état projeté pour un événement type 2005.